



**CONVENTION DE DELEGATION
DE MAITRISE D'OUVRAGE
Avenant n°2**

**ENTRE LA CCSPVA
ET
LA COMMUNE DE THEUS**

***MISE EN CONFORMITE ET PROTECTION DES
CAPTAGES DE COMBE REYNAUD ET DE LA
CHAPELLE SAINT PIERRE***

Entre les soussignés :

- **La commune de Théus**, ci-après désigné le maître d'ouvrage, représentée par Monsieur LEYDET Gilbert, maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération dud'une part,
- **La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**, ci-après désignée le mandataire, représentée par Monsieur Joël BONNAFFOUX, président de la Communauté de Communes, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération 2020-2-34 du 10 mars 2020 d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

▪ **ARTICLE 1 : Objet**

Cet avenant a pour objet de modifier le plan de financement de l'opération de Théus suite à une demande par le maître d'œuvre.

▪ **ARTICLE 2 : Contenu de l'avenant du maître d'œuvre**

L'opération de mise en conformité et protection des captages de Combe Reynaud et de la Chapelle Saint Pierre sur la commune de Théus (05190) est pratiquement achevée.

Il reste à réaliser et à publier des documents d'arpentage.

Dans le marché initial, il était demandé de produire 4 documents d'arpentage, or il est nécessaire d'en réaliser 24, ce qui entraîne un surcoût de 2 000 € HT.

▪ **ARTICLE 3 : Plan de financement actualisé**

Travaux	Dépenses	Recettes		
	Montant en euros HT	Intitulé	Montant	Taux
Mise en conformité et protection des captages de Combe Reynaud et de la chapelle Saint-Pierre	24 000 €	Agence de l'eau (Forfait 7 250 € par point d'eau)	14 500 € HT	55,77 %
		CD05 (Fofrait 1 550 € par point d'eau)	3 100 € HT	11,92 %
Avenant du Maître d'Œuvre SAUNIER INFRA	2 000 €	Autofinancement	8 400 € HT	32,31 %
TOTAL	26 000 €	TOTAL	26 000 € HT	
Participation de la commune de Théus en € HT		8 400 €		

Lu et approuvé, à Théus
Le

Lu et approuvé, à La Bâtie-Neuve
Le

Monsieur le Président de la CCSPVA
Joël BONNAFFOUX